

Nos heures d'ouverture

ÉTÉ 2025

Lundi 8h30 – 16h

Mardi 8h30 – 16h

Mercrèdi 8h30 – 16h

Jeudi 8h30 – 16h

Vendredi *Fermé*

du 20 juin au 29 août inclusivement

JOURNAL DU RAPPORT FINANCIER 2024



À L'INTÉRIEUR:

Rapport financier:

- Faits saillants
- Rapport du vérificateur
- Tarification des bacs supplémentaires
- Le traitement des élus

Avis public - Règlement 211 concernant la gestion et la disposition des matières résiduelles

Pont route de St-Gérard

- Communiqué de presse concernant le pont
- Québec 511

Invitation consultation publique concernant la forêt

Horaire du bureau municipal pour l'été

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.22 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport du vérificateur préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Le présent rapport sera distribué dans tous les foyers par média poste et il sera sur le site internet de la Municipalité de Berry.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers incluant la forêt totalisent 1 737 634\$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux incluant la forêt s'élèvent à 2 134 470\$. Après les ajustements fiscaux requis, les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 19 378\$ pour la municipalité et un déficit de 417 714\$ pour la forêt. Le déficit de la forêt s'explique par les dates de livraison du bois qui ont été reportées en 2025.

Au 31 décembre 2023, l'excédent accumulé non affecté s'élève à 1 179 366\$, en plus d'un excédent affecté de 29 500\$ et de fonds réservés pour les élections de 4 500\$.

La dette municipale demeure nulle, exception faite de la quote-part de 44 783\$ liée à la plateforme de compostage gérée par la MRC d'Abitibi.

RAPPORT VÉRIFICATEUR

Les états financiers de l'année 2024 de la municipalité ont été audités par la firme Daniel Tétreault, CPA inc. Suite à cet audit, l'opinion de la firme est la suivante :

À mon avis, à l'exception de ne pas avoir appliqué les exigences du nouveau chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Berry au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

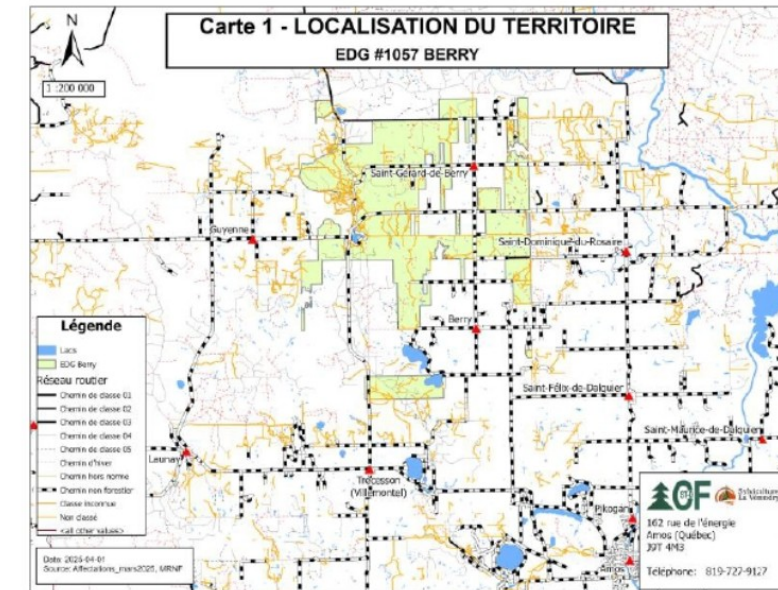


Séance d'information et de consultation du milieu

Lieu : Bureau municipal (274, Route 399, Berry, Qc)

Date : 2 juillet 2025 Heure : 19 heures

Cette séance concerne le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) – 2025-2030 et le plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) – 2025-2030 du territoire de l'entente de délégation de gestion de Berry (lots intramunicipaux).



À titre de mandataire de gestion pour ce territoire, nous vous invitons à participer à cette séance :

- d'information et de consultation pour la PAFIT 2025-2030 **pendant** la période de consultation publique de 45 jours prévue par la loi, s'échelonnant du 2 juin au 17 juillet 2025 inclusivement. Un avis public à cet effet vous a été envoyé par publipostage et a été publié sur le site internet/Facebook de la municipalité.
- d'information et de « pré-consultation » pour le PAFIO 2025-2030 **avant** la période de consultation publique de 25 jours prescrite par la loi qui sera annoncée par un **AVIS PUBLIC** sur le site internet/Facebook et le journal local de la municipalité **vers début juillet 2025**.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Le PAFIT présente la description du territoire, les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement et de production de matière ligneuse, les stratégies d'aménagement forestier et la liste des enjeux forestiers sur le territoire sous entente de délégation de gestion pour la **période 2025-2030**.

Le PAFIO présente les secteurs de récolte et de travaux sylvicoles non-commerciaux ainsi que les travaux de voirie forestière prévus sur le territoire sous entente de délégation de gestion pour la **période 2025-2030**.

Du personnel forestier sera en mesure d'expliquer les divers éléments du plan, répondre à vos questions et consigner vos préoccupations et demandes. Vous pourrez consulter le PAFIT et le PAFIO sur place.

QUÉBEC 511 Avec vous en tout temps!



Joignez le service téléphonique en composant le 511



- Renseignez-vous sur l'état des routes en appuyant sur 1.
- Signalez un incident ou un bris sur la chaussée en appuyant sur 2.
- Obtenez des renseignements généraux en appuyant sur 3.
- Formulez une plainte en appuyant sur 4.



Joignez-nous par écrit en remplissant le formulaire Web

Balayez le code QR pour accéder aux formulaires ou visitez le site transports.gouv.qc.ca, section Nous joindre.

Le saviez-vous?

Quand faire un signalement?

Lorsque vous souhaitez informer le Ministère d'un incident, d'un événement ou d'une situation dangereuse qui représente un risque pour les usagers sur le réseau routier.

Quand faire une réclamation pour dommages?

Dès que vous subissez des dommages matériels ou corporels à la suite d'un événement lié à une défaillance du réseau du Ministère.

Quand faire une plainte?

Au moment où vous avez une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service du Ministère.

Consultez l'application mobile ou le site Web de Québec 511

Obtenez de l'information en temps réel en vous abonnant aux notifications de l'application de Québec 511 pour votre région.

Recevez des alertes sur :

- les entraves liées aux travaux routiers;
- les avertissements et les événements ponctuels;
- les conditions routières en vigueur.



Balayez le code QR pour télécharger l'application Québec 511.

Tarification des bacs supplémentaires – Nouveauté 2025

À partir de juin 2025, une nouvelle tarification pour la gestion des matières résiduelles sera en vigueur. Cette décision du conseil municipal vise à tenir compte de l'augmentation importante des quantités de déchets et des coûts de collecte et d'enfouissement. Pour une meilleure équité entre les contribuables, un seul bac vert sera désormais collecté par unité résidentielle.

Toute personne désirant disposer de bacs supplémentaires devra en faire l'acquisition au coût annuel de 110 \$ par bac. Chaque bac supplémentaire devra être muni d'un autocollant officiel de la Municipalité pour être ramassé. Cette nouvelle approche repose sur le principe du "générateur-payeur" : chacun paie en fonction des déchets qu'il génère.

Malgré les défis économiques et l'augmentation des coûts de service, la gestion rigoureuse des finances municipales permet de maintenir la stabilité et la qualité des services offerts à la population.

Jules Grondin
Maire de Berry

LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le greffier-trésorier d'une municipalité dont un règlement régissant le traitement des élus municipaux est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépense que reçoit chaque membre du conseil municipal. Ces informations doivent également être publiées sur le site Internet de la municipalité.

Pour répondre à cette exigence, voici la rémunération et de l'allocation des élus pour l'année 2024 :

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX 2024

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	8 785,56\$	2 928,48\$
Allocation de dépenses	4 392,72\$	1 464,24\$

Marie-Ève Strzelec DMA
Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE BERRY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC

(ARTICLE 451 CM)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Berry :

QUE le conseil a adopté ce 3 juin 2025, en séance ordinaire, le règlement numéro 211 concernant la gestion et la disposition des matières résiduelles.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement numéro 211 sur le site internet de la Municipalité de Berry. www.municipalite-berry.org

QUE ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

Donné à Berry, le 4 juin 2025.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berry résidant à Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 175. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4^e jour de juin 2025.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La Municipalité de Berry demande des mesures concrètes pour limiter les impacts pendant la réfection du pont-0019

Berry, le 29 mai 2025 – Le conseil municipal de Berry exprime son inquiétude et son mécontentement face au déroulement du chantier de réfection du pont-0019, situé sur la route 399 (route de St-Gérard), au-dessus du ruisseau Lachance, dont les travaux débiteront le 3 juin prochain.

« Nous sommes en contact avec le bureau régional du ministère des Transports depuis janvier 2024 afin de minimiser les impacts sur notre population et nos opérations municipales. Nous avons demandé, entre autres, l'aménagement d'une voie de contournement, l'installation d'un pont temporaire pendant les travaux, une consultation des citoyens avant le début du chantier, des suivis réguliers afin que nous puissions planifier nos propres travaux, ainsi qu'une information adéquate à notre population. Aucune de ces demandes n'a été prise en compte. La municipalité n'a été informée de la fermeture du pont qu'à peine une semaine avant son entrée en vigueur », a déploré le maire de Berry, M. Jules Grondin.

Les répercussions sont majeures. Pensons, entre autres, au temps additionnel d'au moins 100 kilomètres par jour que les élèves et les employés devront consacrer aux trajets, aux retards potentiels dans leurs activités quotidiennes en raison de ces délais supplémentaires, ainsi qu'aux coûts financiers inattendus pour la municipalité. Ces dépenses additionnelles font augmenter la pression sur les finances municipales, puisque la partie nord du territoire, qui représente plus des deux tiers du réseau routier entretenu par la municipalité, se trouve de l'autre côté du pont bloqué. L'équipe municipale, déjà mobilisée, subit une pression accrue de la part de citoyens mécontents, alors que les décisions relèvent du ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec, qui demeure sourd aux demandes répétées de la municipalité.

« Notre équipe municipale est proactive depuis le début dans ce dossier. Nous souhaitons ardemment que le pont soit refait, et rapidement. Mais nos citoyens sont des contribuables comme les autres, partout au Québec. Ils méritent la même écoute et la même considération. Avec cette démarche publique, la municipalité souhaite attirer l'attention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et obtenir une réponse favorable à ses requêtes répétées. » a soutenu M. Grondin.

La municipalité demande :

- des communications claires, continues et accessibles, tant avec la municipalité qu'avec les citoyens;
- une planification rigoureuse pour limiter les délais et des suivis réguliers sur l'état d'avancement des travaux;
- une gestion adéquate des chemins de détour, incluant une signalisation claire, visible et bien positionnée aux endroits stratégiques;
- un dédommagement à la municipalité pour tout problème causé en lien avec les travaux;
- et surtout, la reconnaissance par le ministère de son manquement en matière de communications, qui place une pression indue sur l'équipe municipale.

Enfin, le conseil tient à remercier sincèrement l'ensemble du personnel municipal pour son travail rigoureux et constant, ainsi que les citoyens pour leur patience et leur collaboration. Il réaffirme son engagement à défendre les intérêts des Berryens et Berryennes tout au long de ce projet.